



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-048

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	16
Majorité absolue :	8

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Déport de signature à un membre du conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-26,

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code pénal,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

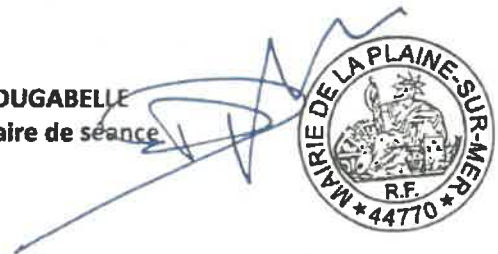
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel BENARD pour prendre toutes décisions relatives à d'autorisation du droit des sols pour lesquels Madame le Maire est- susceptible d'être intéressée.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application du télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230710-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2023

Publication le : 10-07-2023



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-049

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs – Modifications de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Considérant le départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 au sein du restaurant scolaire,

Considérant que l'entretien des locaux de l'accueil périscolaire sera assuré à compter du 1^{er} septembre 2023 par Pornic Agglo Pays de Retz,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

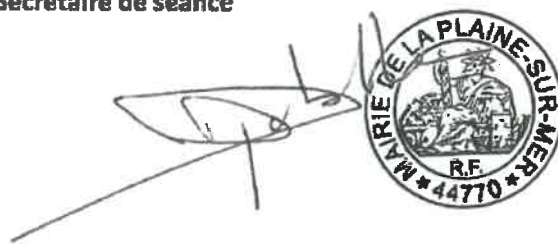
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** 2 postes sur le grade d'adjoint technique à temps non complet un à 15/35^{ème} (679 heures annuelles) et un à 9/35^{ème} (407,41 heures annuelles) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade concerné ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-050

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Recensement 2024 – Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** 13 postes d'agents recenseurs en qualité de vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- **PRÉCISE** que les fonctions de coordonnateur et coordonnateur adjoint seront confiées à 2 agents titulaires de la collectivité ;
- **FIXE** à 400 € bruts la somme versée au coordonnateur ;
- **FIXE** à 200 € bruts la somme versée au coordonnateur adjoint ;
- **FIXE** la part fixe des vacances versées à chaque agent recenseur à 400 € bruts pour un secteur entier et à 200 € pour un demi-secteur ;
- **FIXE** la part variable des vacances versées à chaque agent recenseur à 1,30 € par logement recensé ;
- **FIXE** à 150 € bruts le forfait attribué à chaque agent recenseur pour les frais de transport ;
- **FIXE** à 30 € bruts le forfait attribué à chaque agent recenseur pour chaque séance de formation ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-051

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Marchés / Droits de place

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-18,
Vu la délibération n° 2023-042 du Conseil municipal du 22 mai 2023 relative aux tarifs communaux des marchés et droits de place,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération visée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2023-042 du Conseil municipal du 22 mai 2023 relative aux tarifs communaux des marchés et droits de place ;
- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023 pour le marché comme suit :

Marché	
Étalage hors abonnement au ml	2,25 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	48,00 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12,00 €
Forfait électricité par marché	2,40 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulants sur le domaine public	
Emplacement par ml et par jour	6,60 €
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	50,00 €
Cirques et Animations Foraines	
Tarifs par jour	
Structure < 100 places	70,00 €
Structure > 100 places	200,00 €

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-052

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-35, L.153-36, L. 153-37 et suivants et L.153-45 à 48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays-de-Retz approuvé le 28 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU relative aux travaux sur les émissaires,
Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire n° 2023ACPD10 / PDL-2022-6639 en date du 16 février 2023 portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La Plaine-sur-Mer relatif à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du plan, dite « procédure ad'hoc »,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023 confirmant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du règlement écrit des zones N, Nm 146-6 et Nr du PLU de La Plaine-sur-Mer afin d'autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, ainsi que de se mettre, plus globalement, en cohérence avec la rédaction des dispositions de l'article R.121-5 qui ont évoluées depuis l'approbation du PLU,

Considérant que cette modification envisagée n'est pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas fait l'objet de modifications suite à la phase de consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation de la séance du 4 juillet 2023,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le bilan de mise à disposition du public ;
- **ADOpte** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération ;
- **PRÉCISE** que, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le Département ;
- **PRÉCISE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Plaine-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera consultable sur le site internet de la Commune.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-053

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) centre bourg Nord - Validation de la modification du dossier de création

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.311-1, R.311-2, R.311-5 et R.331-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz le 28 juin 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ayant fait l'objet de la modification n°1 approuvée le 20 novembre 2017 et d'une révision simplifiée approuvée le 29 octobre 2018,

Vu la délibération de création de la ZAC multisites extension du Centre Bourg en date du 25 avril 2016,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2022 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de modification du dossier de création de la ZAC et engageant la concertation préalable à cette modification selon les modalités définies,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation concernant la modification du dossier de création de la ZAC,

Vu le dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,

Considérant la mise à jour des données environnementales en 2019 sur les secteurs Est-Nord et Est-Sud,

Considérant la nécessité d'adapter le projet de ZAC par la redéfinition de son périmètre ainsi que des objectifs de l'opération d'aménagement,

Vu le COPIL ZAC réuni le 5 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le dossier modificatif de création de la ZAC centre-bourg annexé à la présente délibération :
 - o Modifier le périmètre du projet de ZAC par la fermeture des secteurs comportant des enjeux environnementaux forts : sites Est-Nord et Est-Sud, dans le cadre d'une démarche d'évitement d'impact sur la biodiversité,
 - o Modifier le périmètre de la ZAC par la réduction du périmètre sur le secteur Nord (exclusion de la zone 2AU du périmètre de la ZAC et exclusion partielle des fonds de jardins privés situés en zone 1AUa),
 - o Faire évoluer le programme global prévisionnel, par notamment, une réduction de l'objectif total du nombre de logements tout en recherchant l'optimisation du foncier par une densification du secteur Nord,
 - o Augmenter la part des logements sociaux a minima à 25% dans la programmation du secteur Nord pour une meilleure prise en compte des objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
 - o Renommer la « ZAC multisites extension centre-bourg » par : « ZAC centre-bourg Nord » ;
- **AUTORISE** la transmission de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de création modificatif de la ZAC, à l'autorité environnementale et aux collectivités et leurs groupements intéressés impactés par le projet ;
- **APPROUVE** les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités suivantes :
 - o soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de La Plaine-sur-Mer pendant une durée au moins égale à 30 jours,
 - o quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique ;
- **EFFECTUE** les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur pour la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces correspondantes.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023****Délibération n° 2023-054**Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Gisements fonciers - Instauration de périmètres de prise en considération de projets sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 3° et R.424-24,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme du 13 avril 2022 concernant les gisements fonciers identifiés retenus afin d'y réaliser des études capacitaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2022 approuvant le projet de convention entre Pornic Agglo Pays de Retz et la Commune fixant les modalités de réalisation des études capacitaires sur les gisements fonciers identifiés et autorisant le Maire à la signer,

Vu les périmètres de projets définis dans les études capacitaires livrées le 13 décembre 2022 à la Commune, sur les sites de la rue de Préfailles, la rue des Ajoncs, la rue des Barres et le boulevard Charles de Gaulle/rue de la Cormorane,

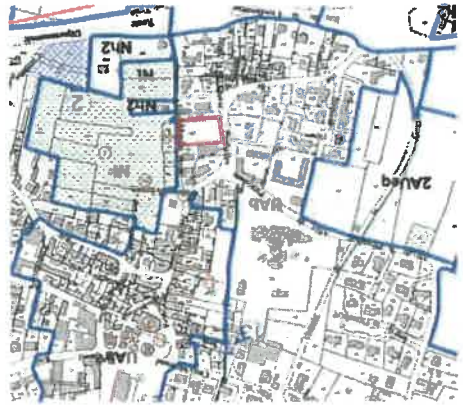
Considérant la nécessité de définir des périmètres de prise en considération de projets, permettant de préserver les secteurs délimités de tous travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation des projets d'aménagement, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée aux besoins identifiés sur le territoire communal
- Répondre aux objectifs fixés par le programme local de l'habitat (PLH), notamment les obligations en matière de logements sociaux au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- Favoriser et développer la mixité sociale
- Permettre la densification du tissu urbain existant dans un contexte de rareté foncière, tout en garantissant la qualité paysagère des opérations d'aménagement ainsi que leur insertion au sein du tissu urbain existant,

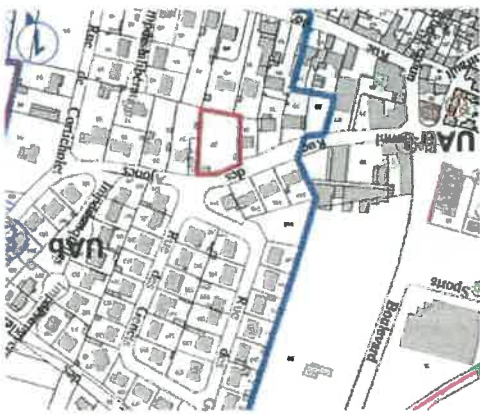
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les périmètres de prise en considération des projets d'aménagement d'ensemble à des fins de création de logements, établis sur les secteurs de la rue de Préfailles (parcelle BP 223), la rue des Ajoncs (BP 32), la rue des Barres (BA 94) et le boulevard Charles de Gaulle/rue de la Cormorane (BA 162, BA 163, BA 164 et BA 168), tels que délimités sur les cartographies ci-dessous ;

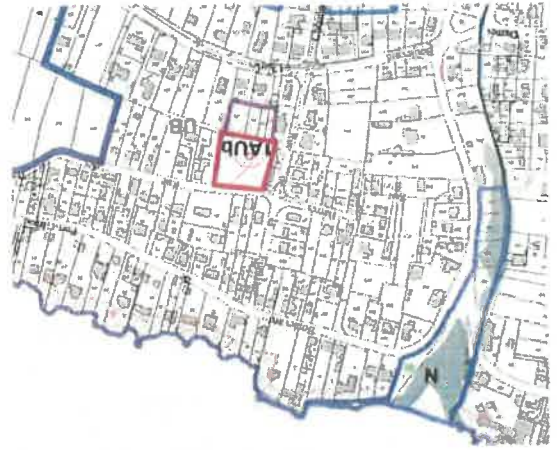
• Rue de Préfailles



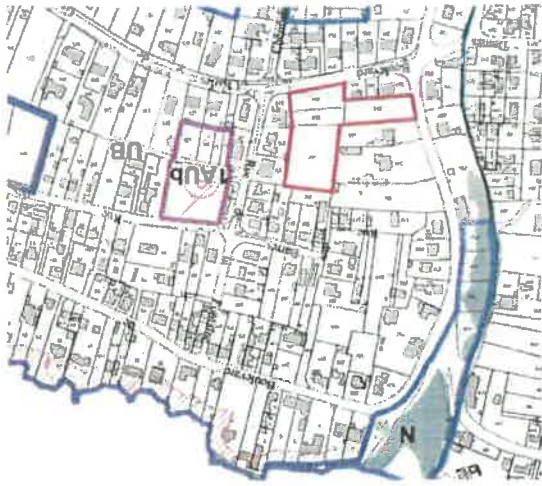
• Rue des Ajoncs



• Rue des Barres



• Boulevard Charles de Gaulle/rue de la Cormorane

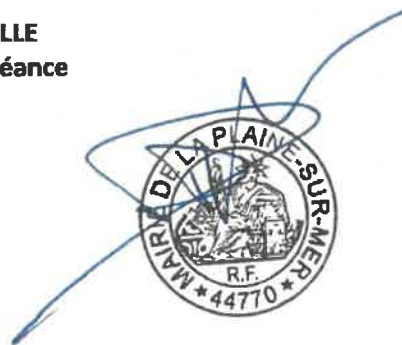


- **DÉCIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur desdits périmètres ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-055

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Pôle santé - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle BO 20

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2211-1 et L.3111-1,

Vu la convention en date du 10 mai 2016 signée par les communes de la Plaine-sur-Mer et de Saint-Michel-Chef-Chef pour la mise en commun d'un terrain de sport synthétique à la Viauderie à Saint-Michel-Chef-Chef,

Considérant que le terrain de football en herbe situé boulevard des Nations Unies, sur une partie de la parcelle BO 20, n'est plus affecté à un usage direct du public, et qu'il n'est plus aménagé et entretenu pour cet usage, depuis l'ouverture du terrain de football mutualisé construit sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef en 2017,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de constater la désaffectation et procéder au déclassement d'une partie de la parcelle BO 20 correspondant à l'ancien terrain de football en herbe soit une emprise de 8120 m² environ, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune, en vue du dépôt du permis de construire pour le projet de pôle santé,

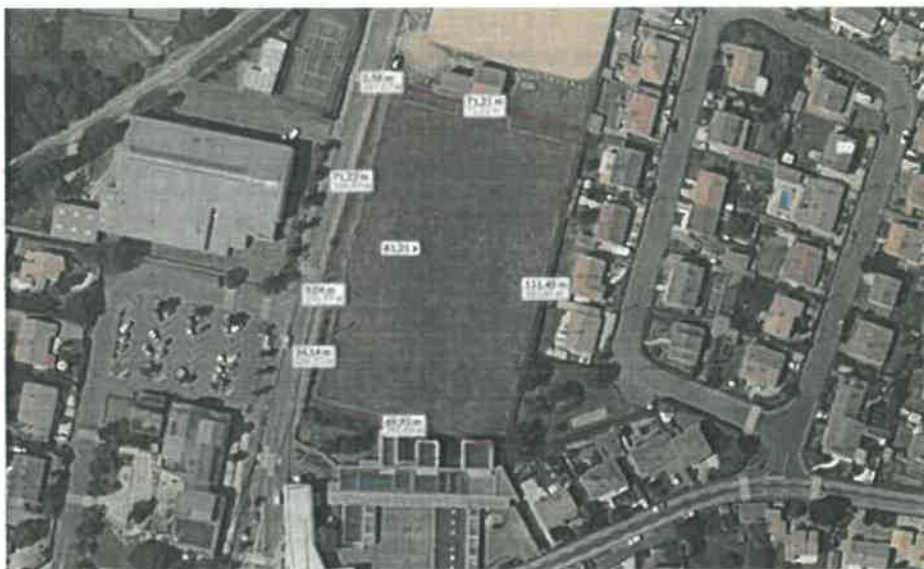
Considérant qu'au terme de la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever, par application des règles régissant la domanialité publique, de régimes de domanialité différents,

Considérant que le projet de pôle santé consiste à regrouper des praticiens de santé au sein d'un même bâtiment afin de faciliter l'exercice coordonné et les parcours de soin, et représente un intérêt général manifeste pour la population locale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public de l'ancien terrain de football en herbe situé boulevard des Nations Unies, sur la parcelle BO 20 p, correspondant à une emprise d'environ 8120 m² ;



- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ce bien afin de le réintégrer dans le domaine privé communal.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023-056

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie DANET donne pouvoir à Marc LERAY
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Mylène VARNIER donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Nicolas LEPINE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Olivier LERAY
Jean GERARD
Jacky VINET

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Les procès-verbaux des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont arrêtés à l'unanimité.

Objet : Dénomination de voie - Impasse de la Pennerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer l'impasse desservant le lotissement « Les Jardins de la Peignière »,
Considérant que les membres de la commission Urbanisme/Espaces publics ont été sollicités pour avis,
Entendu l'exposé de Monsieur BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉNOMME** l'impasse du lotissement « Les Jardins de la Peignière » : **Impasse de la Pennerie** ;
- **PRÉCISE** que le nom de Pennerie, d'origine bretonne, apparaît dans les cartes historiques de François-César Cassini et a été francisé à la Révolution. La racine « pen » signifiait l'extrémité ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de cette voie dans leur adressage.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Préfecture de Nantes

Préfecture de la Loire-Atlantique de l'Etat

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230710-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2023

Publication le : 10-07-2023

